

DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION THÉOLOGIQUE



Année universitaire 2022-2023

COURS DE THEOLOGIE

CONDITIONS FINANCIERES - FRAIS DE SCOLARITE

- Paiement à titre individuel :

Les Pères, Aux IVème et Vème siècles	<i>Père Yves FROT</i>	24h	105€
Introduction à l'Ancien Testament	<i>Père Jean LAMBLLOT</i>	24h	105€
CROIRE : Eclipse de la foi, ou retour du spirituel ?	<i>Père Emmanuel PIC</i>	24h	105€
Introduction aux Evangiles synoptiques	<i>Don Guillaume CHEVALLIER</i>	24h	105€

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Dossier d'inscription entièrement complété, daté et signé
- 1 photocopie d'un document à jour justifiant votre nationalité (carte d'identité recto verso, passeport...)
- 1 photo d'identité récente (à coller sur le dossier)

Pour les étudiants, joindre également :

- Curriculum vitae détaillé
- 1 lettre de motivation
- Photocopie des titres universitaires (y compris celui du baccalauréat) et/ou titres d'enseignement
- 1 photo d'identité récente sous format numérique
- Attestation de CVEC

**DOSSIER A RETOURNER COMPLÉTÉ AU CUCDB
IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 19 SEPTEMBRE 2022.**

DOSSIER D'INSCRIPTION

ETAT CIVIL

Mme M. Nom d'usage :

Nom patronymique :

Prénom :

Né(e) le : à :

N° dépt : Arrondissement :

Pays : Nationalité :

Profession des parents : Père : Mère :

(Obligatoire quel que soit l'âge de l'étudiant)

Catégorie socio-professionnelle des parents (se référer à l'annexe 1) Père - N° : Mère - N° :

(A renseigner obligatoirement pour les étudiants)

Merci de coller
votre photo
d'identité couleur

COORDONNÉES

Adresse permanente :

Code postal : Ville :

Tél domicile : Tél portable :

Email :@.....

RQTH : Oui Non

Personne à prévenir en cas d'urgence : Nom : Tél :

SITUATION PROFESSIONNELLE

Retraité(e) Ancienne profession :

Salarié(e) Profession actuelle :

Etudiant(e)

Si vous avez besoin d'un aménagement de votre formation contactez-nous.

A renseigner obligatoirement pour les étudiants

CURSUS POST BAC : études effectuées depuis le BAC à maintenant

N°INE

Numéro obligatoire (11 caractères) et créé par les établissements d'enseignement supérieurs depuis 1994, en cas de perte adressez-vous à votre ancien établissement. Il se trouve souvent sur les relevés de notes.

Année de début	Année de fin	Etablissement fréquenté + département	Diplôme obtenu ou en cours	Année d'obtention
			BAC	

A renseigner obligatoirement pour les étudiants

Baccalauréat (ou équivalent) :

Année d'obtention : Dept : Série : Option :

Nom du lycée : Privé Public Académie :

*Année d'entrée dans l'enseignement supérieur français :

*Année d'entrée en université publique de 1ère inscription : Académie :

Nom de l'établissement : (Préciser le numéro de l'Université I, II ou III)

*Dernier diplôme obtenu :

*Avez-vous été scolarisé(e) en 2021-2022 ? Oui Non

*Avez-vous interrompu vos études au moins 2 ans depuis votre baccalauréat ? Oui Non

Vous êtes-vous inscrit(e) dans une autre formation pour l'année 2022-2023 ? Oui Non

Si oui, préciser laquelle et dans quel établissement :

Comment avez-vous eu connaissance de notre formation ?

Vos relations Internet La presse écrite Un(e) étudiant(e) du CUCDB

Les salons site du CUCDB Informations sur lieu d'études, de travail

Autre :

Fait le à

Signature :

Fiche de demande d'inscription Cours de théologie

Je soussigné(e).....

Demande mon inscription en 2022-2023 aux cours suivants (cocher la ou les cases choisies) :

Les Pères, Aux IVème et Vème siècles	<i>Père Yves FROT</i>	24h	105€
Introduction à l'Ancien Testament	<i>Père Jean LAMBLOT</i>	24h	105€
CROIRE : Eclipse de la foi, ou retour du spirituel ?	<i>Père Emmanuel PIC</i>	24h	105€
Introduction aux Evangiles synoptiques	<i>Don Guillaume CHEVALLIER</i>	24h	105€
Parcours :	<input type="checkbox"/> Etudiant pour validation licence	<input type="checkbox"/> Auditeur libre	

Paiement des frais de scolarité :€

- Par chèque bancaire Par chèque postal (à l'ordre du CUCDB)
- Paiement par un organisme (nom et coordonnées) :
(joindre le justificatif de prise en charge)
- Paiement par un diocèse (nom et coordonnées) :
(joindre le justificatif de prise en charge)

Je joins les pièces demandées pour l'étude de mon dossier et j'ai bien pris connaissance des instructions en matière de CVEC (pour les étudiants).

Fait le A.....

Signature :

Utilisation et protection des données

Le CUCDB utilise vos données tout au long de votre présence en formation pour vous faire parvenir les informations nécessaires à votre formation.

Les données personnelles présentes dans ce dossier sont traitées informatiquement (stockées sur nos serveurs) et sont nécessaires pour les besoins de votre formation. Elles peuvent être transmises aux Universités, aux autorités académiques, aux autorités ministérielles et partenaires pédagogiques à des fins académiques, d'enquête et de recensement.

Vos données personnelles sont conservées pendant 50 ans sauf opposition de votre part par demande d'exercice de votre droit de suppression par écrit à secretariat@cucdb.fr.

Sauf opposition de votre part, nous conserverons vos nom, prénom, adresse postale et adresse email à une fin « d'archive des anciens », sur une base de données chiffrée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant secretariat@cucdb.fr.

Merci de cocher les cases suivantes :

- J'ai bien pris connaissance des modalités d'utilisation des données exposées ci-dessus.
- J'autorise le CUCDB à utiliser mon image pour les besoins de sa communication (article de presse, plaquette de présentation, diaporama de promotion, modules didactiques).

NOM Prénom :

Date :

Annexe 1

Liste des professions ou catégories socio-professionnelles OBLIGATOIRE (à renseigner en 1^{ère} page)

10	Agriculteur exploitant	48	Contremaîtres, agents de maîtrise
21	Artisans	52	Employés civiles et agents de service de la fonction publique
22	Commerçants et assimilés	53	Policiers et militaires
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou +	54	Employés administratifs d'entreprise
31	Professions libérales	55	Employés de commerce
33	Cadres de la fonction publique	56	Personnels des services directs aux particuliers
34	Professeurs, professions scientifiques	61	Ouvriers qualifiés
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	66	Ouvriers non qualifiés
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	69	Ouvriers agricoles
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	71	Retraités agriculteurs exploitants
42	Professeurs des écoles, Instituteurs et assimilés	72	Retraités artisans, commerçants, chefs d'entreprise
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	73	Retraités cadres et professions intermédiaires
44	Clergé, religieux	76	Retraités employés et ouvriers
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
46	Professions intermédiaires administratives commerciales des entreprises	82	Autres personnes sans activité professionnelle
47	Techniciens	99	Non renseigné (inconnu ou sans objet)

Annexe 2

Note d'information aux étudiants relative à la protection sociale et à la CVEC

A- LA PROTECTION SOCIALE

Il s'agit de :

- **La sécurité sociale** (obligatoire) : elle rembourse partiellement vos dépenses de santé
- **Une complémentaire santé** (facultative) : elle couvre certains frais restants à votre charge

Depuis la rentrée 2019, le régime étudiant de sécurité sociale n'existe plus (selon la loi « Orientation et réussite des étudiants » définitivement adoptée le 15 février 2018).

Vous êtes automatiquement rattaché à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre lieu d'habitation. Vous n'avez plus de cotisation à la Sécurité sociale à acquitter.

La sécurité sociale (obligatoire)

Que ce soit sur ameli.fr (régime général - CPAM), MSA (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial, et **afin de percevoir vos futurs remboursements de frais de santé, pensez à vérifier que les informations que vous fournissez à l'Assurance Maladie sont correctes**, et notamment : adresse postale, RIB, déclaration de médecin traitant.

L'Assurance Maladie vous rembourse 70% de vos frais de santé, si vous consultez en priorité votre médecin traitant.

Une complémentaire santé (facultative)

Afin de compléter vos remboursements, vous pouvez souscrire une **complémentaire santé** auprès de l'organisme de votre choix : une mutuelle étudiante (qui poursuivra, aux côtés de l'Assurance Maladie, leur action de prévention santé et continuera à proposer des complémentaires santé spécifiquement adaptées aux étudiants), la mutuelle de vos parents, un autre organisme complémentaire...

Cet organisme prendra en charge les 30% de frais restants.

Vous pouvez également bénéficier, sous certaines conditions, d'une complémentaire santé totalement gratuite : [la couverture maladie universelle complémentaire \(CMU-C\)](#). Sinon, vous pouvez peut-être bénéficier, sous réserve de remplir les conditions de ressources, de [l'aide au paiement d'une complémentaire santé \(ACS\)](#).

Besoin de plus d'infos ? contacter l'Assurance Maladie : ameli.fr ou au 36 46

B- LA CVEC



A noter : L'ensemble des informations sur la CVEC et les démarches à effectuer se trouvent sur le site :

<http://cvec.etudiant.gouv.fr/>

**Acquittez-vous de la CVEC
à partir de mai 2022 sur le site
<http://cvec.etudiant.gouv.fr/>**

Présentation et principes

Qu'est-ce que c'est ?

En contrepartie de la gratuité de la sécurité sociale, la Loi a instauré (depuis l'année universitaire 2018/2019) la **Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)**.

Cette cotisation, dont la collecte est destinée à « favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention », est due chaque année par tous les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, à l'exception de ceux concernés par les cas d'exonération prévus par la loi.

Le paiement de la CVEC est un **préalable à l'inscription définitive** (il revient à l'établissement de formation de vérifier que vous vous êtes bien acquitté de votre CVEC avant de vous inscrire définitivement).

Son **montant de 95€ pour 2022-2023** est fixé par la loi. La CVEC est **collectée par le CROUS** (en cas de pluri-inscription, elle n'est due qu'une seule fois).

Qui est concerné et qui ne l'est pas ?

La démarche d'acquiescement de la CVEC est obligatoire.

Exceptés pour ceux qui ne sont pas assujettis :

- les étudiants qui s'inscrivent en formation continue ou en contrat de professionnalisation (les frais d'inscription sont pris en charge par un employeur ou un organisme collecteur)
- les étudiants en échange international qui réalisent une mobilité internationale en France (échange entrant) dans le cadre d'une convention passée entre leur établissement d'origine à l'étranger et un établissement d'enseignement supérieur en France

A noter : Si vous n'êtes pas assujetti à la CVEC, nous n'avez donc aucune démarche à effectuer.

Sont assujettis tous les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur.

Ils doivent s'acquiescer soit par paiement ou par exonération.

Quels étudiants sont exonérés ?

Les quatre types d'étudiants exonérés du paiement de cette contribution sont :

- Les boursiers* ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles
- Les étudiants réfugiés
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire

*Les bourses sur critères sociaux gérées par le Crous (Enseignement supérieur, Culture, Agriculture, ...) et les bourses versées par les régions (pour les étudiants dans des formations paramédicales, sanitaires et sociales).

En revanche, ne sont pas concernées : les bourses du gouvernement français (BGF), les bourses d'un gouvernement étranger (BGE), les bourses versées par une structure privée (par exemple, une fondation).

A noter : Pour ceux allant bénéficier d'une bourse mais n'ayant pas encore reçu de notification conditionnelle, vous devrez payer la CVEC puis demander le remboursement de celle-ci à réception de la notification.

Comment la CVEC est-elle collectée ? Et comment s'en acquiescer ?

La loi a confié aux Crous, seuls opérateurs de vie étudiante s'adressant à l'ensemble des étudiants d'un territoire, la collecte de la CVEC. Sous l'autorité du Ministère.

Le Crous a la responsabilité de fournir à l'étudiant une attestation d'acquiescement

A noter : Pour les étudiants du CUCDB inscrits en MASTER MEEF, la CVEC est due au CROUS de LYON, pour les autres étudiants, la CVEC est due au CROUS de DIJON.

L'acquiescement de la CVEC est à effectuer en parallèle de la finalisation de votre inscription au CUCDB et après avoir reçu de notre part la confirmation d'admission sous réserve.

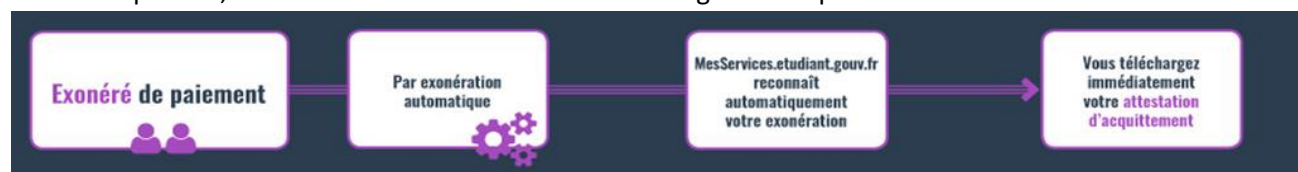
Si vous êtes assujetti, vous avez deux manières de vous acquiescer de cette démarche obligatoire :

▪ **Soit en payant la CVEC (carte bancaire ou espèces) :**

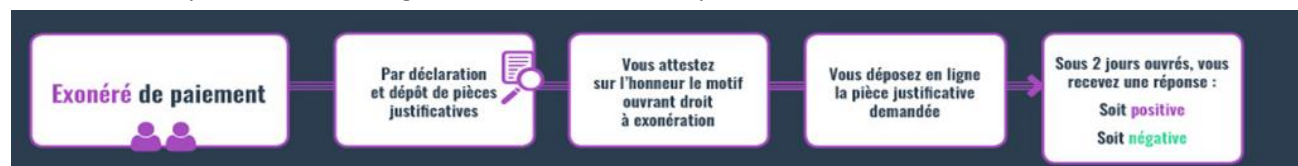


▪ **Soit en étant exonéré de la CVEC, dans ce cas, vous ne paierez rien :**

- Parce que vous êtes détenteur d'une notification conditionnelle de bourse du Ministère de l'enseignement supérieur, de celui de la Culture ou de celui de l'Agriculture pour l'année à venir.



- Parce que vous êtes réfugié, ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demande d'asile.



Dans les deux cas d'acquiescement, vous obtiendrez **une attestation** (de paiement ou d'exonération) **qu'il faudra IMPERATIVEMENT transmettre au CUCDB dès réception de celle-ci**, cela nous permettra de vérifier que vous est bien en règle à l'égard de la CVEC.

IMPORTANT : Sans ce document, nous ne pourrions pas valider votre inscription définitive au CUCDB.

REMBOURSEMENT CVEC PREVU PAR LA REGLEMENTATION

Parce que la CVEC est une contribution de toute nature, l'étudiant qui renonce à son inscription après avoir acquiescé cette contribution ou qui interrompt ses études en cours d'année ne peut en obtenir le remboursement.

Vous pouvez obtenir le remboursement de la CVEC si : vous êtes boursier l'année en cours, ou vous entrez dans un cas d'exonération, ou vous n'avez pas obtenu votre Baccalauréat l'année préalable.

Il suffit de faire une demande de remboursement auprès du CROUS (sur le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>, rubrique « obtenir un remboursement) avant le 31 mai de l'année universitaire en cours.